



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur la commune de Puplinge,

du 23 avril 1975

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Puplinge du 12 février 1975 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 19 février 1975 ;

### A R R Ê T É

Il est donné les noms suivants :

1. Route de Jussy, à la nouvelle route cantonale (R.C.23) contournant au nord-ouest le village de Puplinge, reliant les tronçons de cette route portant cette même dénomination sur les communes voisines de Thônex et Presinge.
- CV-19836 2. Route de Presinge, au tronçon de la R.C.56 sis sur le territoire de la commune, partant de la rue de Graman (à la hauteur de la mairie) et se terminant sur le territoire des communes de Presinge et Jussy, à la route de Jussy (R.C.23).
3. Route de Puplinge, au tronçon de l'ancienne route de Jussy devenu communal dès sa jonction avec la nouvelle route de Jussy et se terminant à la jonction rue de Graman / route de Cornière.
4. Rue de Graman (lieu-dit ancien), au tronçon de l'ancienne route de Jussy situé entre la jonction route de Puplinge / route de Cornière et le début de la route des Brolliets. Cette artère fait partie - entre le débouché de la route de Presinge et la route des Brolliets - de la R.C.56.

.../...

Séance du 23 avril 1975

5. Route des Brolliets (lieu-dit), à l'artère cantonale reliant l'extrémité de la rue de Graman et la nouvelle route de Jussy (R.C.23) ; cette artère fait partie de la R.C.56.
6. Chemin de Pré-Marcuis (lieu-dit), à l'artère sans issue, partant de la rue de Graman en direction nord-ouest et desservant le nouvel ensemble "Plein-Champ".
7. Rue de Fremis (lieu-dit), à l'artère reliant la route de Jussy (R.C.23) à la rue de Graman (avec un embranchement en direction nord-est desservant les nouveaux immeubles).
8. Chemin des Fleurs, à l'artère, sans issue, partant de la route de Puplinge en direction du Foron.
9. Route de Cornière (lieu-dit), à l'artère partant de la jonction route de Puplinge / rue de Graman et aboutissant à la route de Presinge (R.C.56) par le hameau de Cornière.
10. Chemin de la Brenaz, à l'artère reliant la rue de Graman à la route de Cornière.
11. Chemin de Champ-Dollon (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Mon-Idée (R.C.55), longeant la rive gauche de la Seymaz et conduisant à la nouvelle prison de Champ-Dollon.

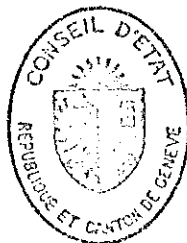
H.B. Les numéros se réfèrent au plan de situation de ces artères.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juin 1975.

\* \* \*

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Sautier	3 ex.
Cadastre	1 ex.
Chancelier	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

*H. Halland*